

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 16 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame Mireille HERMOUET Maire.
Convoqué le 10 janvier 2024.*

Présents HERMOUET Mireille - PELTIER Sylvie - FRAPPIER Catherine - TURPAULT Marie-Thérèse - ROUSSEAU Françoise - RETAILLEAU Sabine - RENAUD Franky - JAULIN Denis - BOUDEAU Richard - VERDEAU Fredy - BAUDILLON Ludovic - ROUSSEAU Mathieu - CHIRON Corinne - PROUST Didier (n'a pris part à aucune délibération, présent de 19h30 à 20h35 pour la restitution de la réunion complexe sportif du 11/01/2024) conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents : ROUSSEAU Françoise (ayant donné procuration) - CAUNEAU Bernard (ayant donné procuration) - CHARRON Aline (ayant donné procuration) – PERSICO Maryline

Secrétaire de séance : Franky RENAUD

1. Complexe Sportif : restitution de la réunion du 11 janvier 2024

M. Didier PROUST a présenté les propositions émises par l'Architecte suite aux demandes de la commission élargie et notamment une nouvelle esquisse d'implantation des espaces intérieurs et son intégration extérieure (pièce annexée au présent compte-rendu).

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité l'implantation du complexe sportif au plus proche du terrain de football.

Une vidéo de la salle omnisports sera présentée lors de la Cérémonie des Vœux le 19/01/2024. Une rencontre avec Sportingsols est programmée le 22/01/2024 pour un diagnostic des terrains de football selon l'utilisation actuelle du club et à venir afin de se projeter sur les équipements à réaliser.

Autres réunions prévues :

-le mardi 23/01/2024 avec la SPL : schéma d'ensemble du projet

-le mardi 30/01/2024 : rencontre avec les associations

2. Zones d'accélération pour les Énergies Renouvelables (Loi APER) : modalités de concertation

Délibération DE-2024-001 en Préfecture le 24/01/2024 -n°085-218502086-20240122-DE_2024_001_DE

La loi APER (loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables) a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. La loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Cela correspond aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie...

Dans ce cadre, les communes devaient proposer leurs zones AER (accélération énergies renouvelables) selon la loi avant la fin de l'année 2023.

Dans ce cadre, le sujet a été étudié par la CCVB dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Le Conseil Municipal a donc décidé de confier au service de la CCVB la définition des zones puis l'organisation de la concertation :

► mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable, le rapport cartographique sur les zones et d'organiser 2 réunions intercommunales sur le territoire.

A l'issue de cette phase de concertation, un bilan des contributions sera réalisé par la CCVB et présenté en conseil communautaire. Le projet sera transmis ensuite aux communes pour délibérer sur l'arrêt des zones d'accélération.

3. Coût de l'heure des travaux en régie à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération DE-2024-002 en Préfecture le 24/01/2024 -n°085-218502086-20240122-DE_2024_002_DE

Délibération DE-2024-003 en Préfecture le 24/01/2024 -n°085-218502086-20240122-DE_2024_003_DE

Délibération DE-2024-004 en Préfecture le 24/01/2024 -n°085-218502086-20240122-DE_2024_004_DE

Compte-tenu des différentes interventions des agents, le prix de l'heure facturée sera à compter du 1^{er} janvier 2024 de :

-22.58 € € pour les travaux de maintenance de l'EHPAD et à la chaufferie bois ;

-21.99 € pour les travaux de maintenance du réseau de la station d'assainissement ;

-22.58 € pour les travaux en régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces coûts.

4. Vendée Numérique : adhésion à la centrale d'achat

Délibération DE-2024-005 en Préfecture le 24/01/2024 -n°085-218502086-20240122-DE_2024_005_DE

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique a pour mission le déploiement du Très Haut Débit. La mission est en train de se terminer. Désormais, le GIP s'emploie à préparer le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins des collectivités et acteurs publics vendéens.

L'adhésion à cette centrale d'achat est sans engagement de commandes, ni engagement financier et humain. Cependant l'adhésion à cette centrale d'achat ne pourra plus se faire après l'attribution du marché (durée initiale du marché : 6 ans). Le Conseil Municipal accepte donc l'adhésion à cette centrale d'achat.

5. Espace Richelieu : mise en place d'une caution pour la régie lumière

Délibération DE-2024-006 en Préfecture le 24/01/2024 -n°085-218502086-20240122-DE_2024_006_DE

La Commune a acheté en 2023 à Multiscénic une régie lumière. Compte-tenu de l'investissement de cette régie (11 713,25 € TTC), le conseil municipal a décidé la mise en place d'une caution à hauteur de 500 € qui s'avère indispensable au bon fonctionnement de son utilisation.

6. Informations/Questions diverses

● Mme le Maire informe que la Commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet du Département pour les Floralies.

● Mme Marie-Thérèse TURPAULT demande les raisons de l'installation de deux miroirs Rue Georges Clémenceau. M. Franky RENAUD informe que ces installations sont liées à un problème de visibilité des propriétés en sortie de leur habitation.

► Prochaine séance de conseil municipal : **mardi 20 février 2024 à 19h30**

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.